



VILLE DE UCHAUD

UCHAUD, le 20 Janvier 2014

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2014 A 19 H

Présents : Le Maire, C EYMARD,

Mesdames, Messieurs les conseillers : C. AGNEL – T. AGNEL – J.L ANGLADA - C. BLAIS - G. BONNICI – D. CHAMP - C. DAMIEN - T. DUMONT - C. DURAND – M. GAUTIER - A. GIZZI - H. JANIN - B. LABATUT – J. LEON – N. MAZELIER - B. OLIVES - G. PERONI – A. WINTZ

<i>Avaient donné procuration :</i>	<i>Absents Excusés</i>	<i>Absents non excusés</i>
- O. ANDRE à N. MAZELIER - M. BONNET à C. BLAIS - H. COGNETTI à J.L ANGLADA - A. DARIF à C. AGNEL - C. FERNANDEZ à G. PERONI - F. FERRER à J. LEON - J.C ROUCH à B. LABATUT	- M. MOURGUE	[Hatched area]

Secrétaire de Séance : Claudine AGNEL

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 19 H, il vise les procurations, constate que le quorum est atteint, et passe à l'ordre du jour.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, désigne Madame Claudine AGNEL comme secrétaire de séance parmi ses membres.

2 - APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 08 OCTOBRE 2013

Après délibération, les membres du conseil municipal, à la majorité des présents et représentés, 20 POUR, 4 CONTRE (C. FERNANDEZ – F. FERRER - J. LEON - G. PERONI), 2 ABSTENTIONS (J.L ANGLADA – H. COGNETTI) approuvent le procès-verbal de la séance du 08/10/2013 à 19 H.

3 - RETRAIT DES DECISIONS MODIFICATIVES – N°68/2013 ET N°74/2013 DU BUDGET ANNEXE M49 2013.

Monsieur le maire rappelle qu'à la demande du Trésorier payeur de la collectivité, une première décision modificative avait été prise le 25 juillet 2013, permettant l'équilibre des sections exploitation et investissement pour l'amortissement d'une subvention annualisée reçue du Conseil Général relative aux travaux d'assainissement de la rue

du Camargue, transférable avec création des articles 777 (Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice) et 1391 (Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat)

Une seconde décision modificative a été prise le 8 octobre 2013, annulant et remplaçant la première.

Après transmission, madame le comptable public propose d'annuler les délibérations 68/2013 et 74/2013, et de procéder à la régularisation par l'émission d'un titre de 2 389,22 € à l'article 131 pour cette subvention perçue en 2008. (recette d'investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,
- RETIRE les délibérations 68/2013 du 25 juillet 2013 et 74/2013 du 8 octobre 2013.

4 - INSCRIPTIONS DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GENERAL 2013

Considérant que certains biens meubles, comptabilisés en section de fonctionnement, d'un montant inférieur au seuil de 500 € TTC, fixé par la circulaire du 1^{er} octobre 1992, revêtent un caractère de durabilité supérieur à un an justifiant leur inscription en investissement

- Le conseil, ouï l'exposé du maire, et à l'unanimité des présents et représentés,
 - APPROUVE l'inscription des biens ci-dessous en section d'investissement du budget général 2013 et de les imputer aux articles suivants :

FOURNISSEUR	ART.	FONCT.	QUANTITE	MONTANT TTC	OBJET
Dépôt Mat Sarl DEPS	2188	212	1	435,00	Réfrigérateur – Ecole élémentaire

5 - RECETTE DE FONCTIONNEMENT – REMBOURSEMENT D'UN TROP VERSE AU CNAS

En date du 13 novembre 2013, le CNAS a régularisé en faveur de la collectivité un trop versé de cotisations 2013 d'un montant de 782,58€.

- Le conseil, ouï l'exposé du maire, et à l'unanimité des présents et représentés,
 - APPROUVE la recette pour le remboursement de 782,58 € trop versé au CNAS
 - DIT que la recette de fonctionnement sera affectée à l'article 7788 « produits exceptionnels divers – fonction 020. du budget général 2013

6 - ADMISSION EN NON VALEUR POUR L'EXERCICE 2008

VU les états de demande d'admission en non valeur n° 1127590215/2008 s'élevant à 975,82 € transmis par Madame le trésorier municipal,

CONSIDERANT que Madame le Trésorier Municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers, soit sont insolvable, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites de 5 € et 30 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés :

- ADMET en non valeur le titre de recettes du fait de recherches infructueuses dont le montant s'élève à :
ANNEE : 2008
MONTANT : 975,82 €
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune chapitre 65, article 6541,
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

7- VIREMENTS DE CREDITS AU BUDGET GENERAL 2013 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le conseil municipal prend connaissance des ajustements comptables nécessaires à l'équilibre du budget général 2013 suite à diverses imputations comptables à ajuster et permettre le mandatement des dépenses du dernier trimestre de l'exercice 2013, et ce avant le 20 janvier.

Article	Fonction	Désignation	Diminution de crédits	Article	Fonction	Désignation	Augmentation de crédits
64111	020 - Adm	Rémunération principale	18 000,00 €	611	020 - adm	Contrats de prestation de services	8 100,00 €
				61521	412-stade	Entretien de terrain	6 000,00 €
				6232	020 - adm	Fêtes et cérémonies	3 900,00 €
64168	020 - adm	Autres emplois d'insertion	5 000,00 €	6226	020 - adm	Honoraires	5 000,00 €
64112	020 - adm	NBI, SF, IR	2 000,00 €	61551	822	Entretien matériels roulants	2 000,00 €
64131	020 - adm	rémunération	3 000,00€	61558	020 - adm	Entretien des autres biens mobiliers	2 000,00 €
				6156	020 - adm	Maintenance	1 000,00 €
6815	020-adm	Dotations aux Provisions pour risque/charges d'exploitation	12 000,00 €	6226	020 - adm	Honoraires	7 500,00 €
				6227	020 - adm	Frais d'actes et de contentieux	4 500,00 €
6475	020-adm	Médecine du travail pharmacie	80,00 €	73925	020 - adm	Fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales	80,00 €
		TOTAL	40 080,00€			TOTAL	40 080,00€

Le conseil, ouï l'exposé du maire, et, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** les virements de crédits de la section de fonctionnement au budget général 2013 de la commune tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

8 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DU GARD POUR L'ACQUISITION D'UN TRANSMETTEUR D'ALARME TÉLÉASSISTANCE - PRÉSENCE 30.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a dû procéder à l'acquisition d'un nouvel appareil transmetteur d'alarme dont le coût unitaire est de 157,87 €.

Le conseil, ouï l'exposé du maire, et à l'unanimité, des présents et représentés,

AUTORISE le maire à solliciter une aide auprès du Conseil général du Gard pour l'acquisition d'un appareil transmetteur d'alarme.

9 - COMPÉTENCE TOURISME - INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR TARIFS ET REGLEMENT DE RECouvreMENT DE LA TAXE DE SEJOUR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, la rétrocession par la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle aux communes membres de la compétence « Tourisme », approuvé par la commune d'Uchaud, le 25 juin 2013. et validé par le Préfet du Gard par arrêté du 10 octobre 2013.

Monsieur le Maire précise que le retour de la compétence tourisme entraîne également le transfert de la taxe de séjour.

La commune étant compétente juridiquement dans ce domaine depuis le 10 octobre dernier, il convient aujourd'hui que le Conseil Municipal se prononce sur la taxe de séjour communale, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le conseil, ouï l'exposé du maire, et à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE l'instauration de la taxe de séjour ;

APPROUVE les modalités et tarifs par type d'hébergement, par personne et par nuitée suivantes :

Type d'hébergement	Tarif proposé par personne et par nuitée de séjour
Hôtel de tourisme/meublé/chambre d'hôtes 4	1,50 €
Hôtel de tourisme/meublé/chambre d'hôtes 3	1,00 €

Hôtel de tourisme/meublé/chambre d'hôtes 2*	0,90 €
Hôtel de tourisme/meublé/chambre d'hôtes 1*	0,75 €
Hôtel de tourisme/meublé/chambre d'hôtes sans*	0,40 €

DIT que la période de perception de la taxe de séjour est annuelle et que la date de perception sur titre de recette est fixée au 31 décembre de chaque année.

APPROUVE le règlement de mise en œuvre de la taxe.

10 - DENOMINATION DES ARENES MUNICIPALES

Monsieur le Maire souhaite honorer l'attachement de Monsieur Francis CLAVEL à la ville d'Uchaud et au maintien de ses traditions, ainsi que son investissement personnel et bénévole durant plus de 20 ans pour la ville, notamment pour avoir supervisé et participé à la réalisation du toril, du « bouau » et dernièrement à la couverture du parvis de la SMS.

Il précise que c'est avant tout pour son implication passionnée pour la culture et la tradition de la bouvine, sa participation et son aide indéfectibles pour la réussite des fêtes votives d'Uchaud durant toutes ces années qu'il propose de donner son nom aux arènes municipales..

Le conseil, ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, à la majorité, des présents et représentés :

4 Abstentions : ANDRE ODILE – BLAIS CHRISTELLE – BONNET MARYAN – MAZELIER NELLY

1 Contre : DAMIEN CHRISTOPHE

- **APPROUVE** la dénomination des arènes municipales « ARENES FRANCIS CLAVEL »

11 - CONVENTION DE CO-FINANCEMENT ENTRE LE CONSEIL GENERAL DU GARD, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONY VISTRE VIDOURLE ET LA COMMUNE DE UCHAUD, POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA RD 135 ET DE LA RUE JEAN MOULIN.

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération n°72/2013 du 25/07/2013 portant sur un projet de convention tripartite entre le conseil général du Gard, la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle et la commune de Uchaud pour la réalisation et le cofinancement d'un carrefour sécurisé du chemin des canaux (RD135) et le chemin du moulin en substitution à l'aménagement actuel, peu satisfaisant et dangereux.

Considérant les décisions du Conseil Communautaire et de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 17 octobre 2013 en faveur du projet et du co-financement dont les modalités sont rappelées ci-dessous :

Maître d'ouvrage : le conseil général du Gard

Montant estimatif des travaux : 360 000 € HT

Répartition des participations :

Le Conseil Général du Gard : 50% de la dépense soit 180 000 € HT et toute dépense supérieure pouvant survenir au delà du montant estimé.

La Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle : 25% de la dépense : soit 90 000 € HT.

La Commune de Uchaud : 25 % de la dépense soit 90 000 € HT.

Le conseil, ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés,

- 6 Contre : ANGLADA Jean-Louis – COGNETTI Hélène – FERNANDEZ Céline – FERRER Florence – LEON Joffrey -

PERONI Gérard

- **APPROUVE** la convention tripartite de co-financement entre le Conseil Général du Gard, la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle et la commune de Uchaud, pour les travaux d'aménagement du carrefour de la RD 135 et de la rue Jean Moulin.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention tripartite, annexée à la présente décision.

12 - PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

La Directive Européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002, traduite en droit français par le Décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, exige la publication de cartes du bruit pour les agglomérations INSEE de plus de 100 000 habitants (et de moins de 250 000) avant le 18 juillet 2013.

L'agglomération définie par l'INSEE comprend 6 communes pour lesquelles il revient d'engager cette cartographie sur le périmètre requis, à savoir :

Bernis (3127 habitants), Caissargues (3842 habitants), Milhaud (5761 habitants), Nîmes (143199 habitants), Uchaud (4008 habitants), Vestric-Candiac (1350 habitants), Soit un total de 161 287 habitants.

La première phase d'application de la directive consistait en l'élaboration d'une cartographie ; il est rappelé que la CCRVV, ayant la compétence bruit à cette époque en a assuré le financement pour les 2 communes de l'Intercommunalité : Vestric et Candiac et Uchaud.

En date du 01/03/2012, la CCRVV a voté le retrait de cette compétence et l'a rendue aux communes.

Ce qui a eu pour conséquence de rendre à Vestric et Candiac et à Uchaud la responsabilité administrative et financière de participer à la deuxième phase de la procédure : le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Ce PPBE découle de la phase cartographique et sera réalisé par un cabinet spécialisé dans le cadre d'un groupement de commande avec l'ensemble des communes concernées.. La commune de Nîmes assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement sera assuré par la participation des communes au prorata de leur population :

- Bernis (3127 habitants), soit : 1.9 %
- Caissargues (3842 habitants), soit : 2.4%
- Milhaud (5761 habitants), soit : 3.6 %
- Nîmes (143199 habitants), soit : 88.8 %
- Uchaud (4008 habitants), soit 2,5 %
- Vestric-Candiac (1350 habitants), soit : 0,8 %

Le coût de ce marché est estimé à entre 30 000 € HT 35 000 € HT. Le montant maximum à la charge de Uchaud serait de 850,00 € HT.

Une convention de groupement de commande en fixera les modalités pratiques. La Ville de Nîmes assurera la qualité de coordonnateur du groupement, comme pour la phase cartographique.

Le conseil, ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés :

- 2 Abstentions : ANGLADA Jean-Louis – COGNETTI Hélène

- **APPROUVE** la convention tripartite de co-financement entre le Conseil Général du Gard, la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle et la commune de Uchaud, pour les travaux d'aménagement du carrefour de la RD 135 et de la rue Jean Moulin.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention convention tripartite

13 - DECLARATION DE PROJET D'INTERET GENERAL DE CONSTRUCTION D'ABRIS TECHNIQUES POUR SECURISER L'ACCES A DES FORAGES D'EAU MINERALE SUR LA COMMUNE ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-16 et L 300-6 ;

Vu le Plan d'Occupation des sols de Uchaud, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2000,

Vu la délibération n° 03/2013 du 23 janvier 2013 prescrivant la procédure de déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du POS de Uchaud,

Vu la décision du 15 octobre 2013 de M. le Président du Tribunal Administratif de NIMES désignant le commissaire enquêteur titulaire, à la demande de monsieur le maire ;

Vu l'arrêté du maire n°36/2013 du 23 octobre 2013 prescrivant l'enquête publique portant sur le caractère d'intérêt général d'un projet de construction d'abris techniques pour sécuriser l'accès à des forages d'eau minérale



dans le cadre d'une déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan d'occupation des sols de la Commune de Uchaud qui en est la conséquence ;

Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités de publicité et d'affichage de l'annonce de l'enquête publique ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2013 où les personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-16 ont examiné conjointement les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du POS ;

Vu le registre d'enquête publique ouvert en mairie de Uchaud dans le cadre de cette enquête qui s'est déroulée du 18 novembre 2013 au 19 décembre 2013 ;

Vu les conclusions, en date du 21 décembre 2013, de Monsieur le Commissaire Enquêteur et l'avis favorable émis par ce dernier à l'égard de l'intérêt général du projet et de la mise en compatibilité envisagée ;

Considérant les avis favorables et observations formulées des personnes publiques associées et consultées ;

Considérant l'absence d'observation recueillie dans le cadre de l'enquête publique de la déclaration de projet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **Approuve** la Déclaration de projet d'intérêt général de construction d'abris techniques pour sécuriser l'accès à des forages d'eau minérale sur la commune ;

- **Approuve** la Mise en compatibilité du plan d'occupation des sols pour permettre la réalisation des abris de forages sur le territoire communal à savoir :

- Plan de Zonage :
 - reclassement en zone NDp des parcelles cadastrées :
 - n° 71 de la section AD Puech de Lagnan
 - n° 139 de la section AD Puech de Boles
 - n° 209 de la section AD Puech de Boles
- Règlement :
 - Création d'une zone NDp

Le dossier de mise en compatibilité du POS est tenu à la disposition du public à la mairie de Uchaud

14 - JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES DANS L'AFFAIRE RUBAN ROBERT/C COMMUNE DE UCHAUD - DECISION DE DEPOSER UNE REQUETE EN APPEL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par jugement du 21 novembre 2013, le Tribunal Administratif de Nîmes a annulé l'arrêté du maire portant de radiation des cadres de la fonction publique territoriale pris le 19/7/2012, à l'encontre d'un agent de la collectivité, adjoint technique de 2ème classe pour abandon de poste.

Il informe les membres du conseil, qu'un recours en appel est possible pour critiquer la décision du juge. Il est précisé qu'en matière de décision relative à l'emploi des fonctionnaires, la procédure d'appel n'est pas suspensive, et ne remet en question ni la réintégration de l'agent, ni le versement des sommes dues.

Compte tenu des délais, monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur ce point.

Le conseil, ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **N'engage pas** la procédure en appel de la décision du juge administratif dans l'affaire Robert Ruban/ commune de Uchaud en date du 21 novembre 2013..

15 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONY VISTRE VIDOURLE POUR L'EXERCICE 2012

Le conseil prend acte de la présentation du rapport d'activité de la CCRVV.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 19 h 45